

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2449

présenté par
M. Baupin

ARTICLE 56

Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Au 2° du II de l'article L. 232-1 du code de l'énergie, les mots : « collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes » sont remplacés par les mots : « établissements publics de coopération intercommunale et de la métropole de Lyon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.